

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 30 août 2017****Date d'affichage : 30 août 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trente août deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;  
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.  
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel et HENRY Damien.  
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Absents excusés :** Monsieur BRETON Raphaël (a donné pouvoir à Madame BROSSEAU Marylène) et Monsieur DEMINGUET Éric (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu).

**Secrétaire :** Monsieur GESLIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.  
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Sécurité routière / Rue des Vignobles, Lotissement de la Brunetière et Résidence du Chêne
- 2°) Sécurité routière / Fermeture de la rue reliant le Lotissement de la Brunetière à la Résidence du Chêne
- 3°) Matériel communal / Acquisition d'une tondeuse à gazon
- 4°) Gardiennage de l'église / Indemnités de l'année 2017
- 5°) Personnel communal / Attribution de la prime de fin d'année
- 6°) S.D.I.S / Approbation du rapport 2017
- 7°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Approbation du rapport d'activités 2016
- 8°) Droit de Prémption Urbain / 5, rue Madame de Senonnes
- 9°) Finances Publiques / Décisions modificatives budgétaires n°5 - Budget Principal
- 10°) Bassin de l'Oudon / Choix de la solution technique d'aménagement du plan d'eau des Lavandières

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 juillet 2017**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune autre objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## **2017-091: DEVIS pour l'INSTALLATION de POTELETS et de PANNEAUX de SIGNALISATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la demande de riverains de la rue des Vignobles demandant un aménagement sécuritaire face au stationnement dangereux dans la rue susvisée.

Le Conseil Municipal avait décidé alors d'installer des potelets fixes sur l'ensemble de la portion de la rue faisant l'objet de stationnements gênants et dangereux.

De plus, des panneaux de signalisation sont à installer à certains endroits de la Commune :

- 1 panneau "sens unique" dans la rue Pasteur
- 2 panneaux "voie sans issue" pour le lotissement de la Brunetière

Plusieurs entreprises spécialisées dans la signalisation routière ont été contactées.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COMAT&VALCO ÉQUIPEMENTS, dont le siège social est basé à MONTAGNAC (Hérault), Z.A.E Le Pavillon, pour un montant de 628€60 (H.T), soit 754€32 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'offre commerciale de l'entreprise COMAT&VALCO ÉQUIPEMENTS, basée à MONTAGNAC (Hérault), Z.A.E Le Pavillon, pour un montant de 628€60 (H.T) soit 754€32 (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise COMAT&VALCO ÉQUIPEMENTS ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2152 de la section d'Investissement du budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

## **2017-092 : RALENTISSEMENT des VÉHICULES et FERMETURE de la RUE RELIANT le LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE à la RÉSIDENCE du CHÊNE**

Monsieur le Maire interpelle les membres de l'Assemblée délibérante sur le non-respect des règles de sécurité et du Code de la Route applicables dans le lotissement de la Brunetière d'une part (vitesse limitée à 20km/h) et dans la Résidence du Chêne (non-respect des STOP...).

Régies par le statut de la voirie communale via l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, relatives à la voirie communale ainsi que par les décrets n°64-262 du 14 mars 1964 et n°76-790 du 20 août 1976, le Maire est, en outre, directement responsable de la sécurité de la population. Ces textes ont été codifiés dans le Code de la voirie routière aux articles L.141-1 à L.141-12 et R.141-1 à R.141-22.

Le Conseil Municipal s'est donc rendu sur place, pour évaluer les risques circulatoires pouvant entraîner des accidents avec d'autres véhicules et les piétons.

Les riverains du lotissement de la Brunetière et ceux de la Résidence du Chêne ont donc été avisés de ces risques potentiels et ont exprimé, en majorité, leur souhait de voir la rue reliant les deux sites, fermée à la circulation. Des aménagements seront donc créés afin de permettre l'exécution de la présente décision (pose de jardinières,...).

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**PREND CONSCIENCE** des dangers potentiels que le non-respect des règles de sécurité et du Code de la Route ;

**DÉCIDE** d'accéder à la requête de la majorité des riverains quant à la fermeture à la circulation de la rue reliant le lotissement de la Brunetière à la Résidence du Chêne ;

**DÉCIDE** de fermer à la circulation ladite rue reliant les deux sites ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté municipal permettant la fermeture de la rue à la circulation des véhicules et engins motorisés ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux riverains du lotissement de la Brunetière et de la Résidence du Chêne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à :

- la Gendarmerie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne),
- la Gendarmerie de CRAON (Mayenne),
- au Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL (Mayenne),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne à LAVAL (Mayenne),
- au service de ramassage des ordures ménagères du Pays de CRAON (Mayenne).

---

#### **2017-093 : ACQUISITION d'une TONDEUSE à GAZON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer une tondeuse tractée devenue obsolète et irréparable.

Plusieurs entreprises spécialisées dans la commercialisation d'engins agricole et horticoles ont été contactées.

Il s'avère que la proposition commerciale faite par les Établissements LEGRAS, dont le siège social est basé à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine), Zone Artisanale Route de Vitré est la plus intéressante :

- Tondeuse la marque VIKING référence MB 756 YS : 1 490€83 (H.T), soit 1 789€00 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur HENRY Damien, salarié au sein des Établissements LEGRAS :

**DÉCIDE** de changer la tondeuse devenue obsolète ;

**ACCEPTE** la proposition commerciale des Établissements LEGRAS, basé à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine), Zone Artisanale Route de Vitré, pour un montant de 1 490€83 (H.T), soit 1 789€00 (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Établissements LEGRAS ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 2158 de la section d'Investissement du budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

## **2017-094 : INDEMNITÉS de GARDIENNAGE de l'ÉGLISE - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle n°386 en date du 5 avril 2017, relative aux indemnités pour le gardiennage des église communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est valorisé de la même façon que l'indice de rémunération des Fonctionnaires fixé par la circulaire en date du 30 mai 2016, à savoir 1,2%. L'indemnité de gardiennage est donc fixé à 479<sup>€</sup>86 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120<sup>€</sup>97 pour un gardien résidant dans une commune extérieure.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant impasse du chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ÉMET** un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;

**FIXE** à 479<sup>€</sup>86 le montant de cette indemnité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette dépense au compte 6282 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

## **2017-095 : ATTRIBUTION de la PRIME de FIN d'ANNÉE 2017 pour le PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante le versement de la prime de fin d'année au personnel communal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, notamment la réévaluation du montant alloué de 0,62% par rapport à l'année 2016 (correspondant à l'évolution de l'indice I.N.S.E.E des prix à la consommation), l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 16 juin 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ATTRIBUE** la prime de fin d'année au personnel titulaire ainsi qu'au personnel non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personne, en fonction de leur temps de travail, ainsi que le personnel de remplacement ;

**ACCEPTE** la réévaluation de la somme versée aux agents par rapport à l'année 2016, à hauteur de 0,62% ;

**FIXE** le montant de la prime au titre de l'année 2017 à **945<sup>€</sup>06** net par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour le personnel à temps non complet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté municipal octroyant cette prime au personnel communal ;

**FIXE** les modalités de versement comme suit : mois de Novembre 2017.

---

**2017-096 : APPROBATION du RAPPORT du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de la MAYENNE - BORNES d'INCENDIE**

Monsieur BRIQUET Alain, Deuxième Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (S.D.I.S), concernant le contrôle en matière de visibilité, d'accessibilité et de manœuvrabilité (mise en eau et contrôle de l'étanchéité) des poteaux d'incendie.

L'inspection des poteaux d'incendie a eu lieu le 9 mai 2017. Le rapport a été établi le 29 juin 2017 par le S.D.I.S et transmis en la mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË le 13 juillet 2017. Certains poteaux incendie présentent des observations telles que des capots cassés ou encore des joints usés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRIQUET Alain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND** acte du rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (S.D.I.S) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le S.D.I.S de l'approbation de ce rapport annuel 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de contacter des entreprises spécialisées pour établir des devis permettant la mise en conformité des poteaux d'incendie présents sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

---

**2017-097 : APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITÉS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne) - ANNÉE 2016**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I. ;

Vu la délibération n°2017-07-92 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), tel que présenté ;

Considérant qu'il appartient au Maire de chaque commune membre de présenter ce document au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont éventuellement entendus ;

Considérant la transmission du rapport d'activités 2016 à Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, en date du 28 juillet 2017 ;

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un de ses Vice-présidents à la demande de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) pour l'année 2016 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'approbation de ce rapport d'activités ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2017-098 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 5, rue Madame de Senonnes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, en date 4 septembre 2017, concernant la parcelle suivante :

→ section ZR n°0072, d'une superficie de 780m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

---

**2017-099 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°5 - Budget Principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2017 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
1002	204	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	-2 000€00
	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 2 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

---

**2017-100 : BASSIN de l'OUDON - CHOIX de la SOLUTION TECHNIQUE d'AMÉNAGEMENT du PLAN d'EAU des LAVANDIÈRES**

Monsieur BRIQUET Alain, Deuxième Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les différents scénarii d'aménagement possible du plan d'eau des Lavandières élaborés par le Bassin de l'Oudon.

Huit (8) solutions d'aménagement sont possibles :

- Solution n°1 : Installation d'une passe à anguilles de type Evergreen : 8 000€00 (H.T) ;
- Solution n°2 : Installation d'un bras de contournement (passe à poissons multi-espèces) : 118 000€00 (H.T) ;
- Solution n°3 : Installation d'une passe à anguilles et gestion hivernale par une grande vanne en remplacement de la vanne de fond : 24 000€00 (H.T) ;
- Solution n°4 : Installation d'un bras de contournement (passe à poissons multi-espèces) et gestion hivernale par une grande vanne en remplacement de la vanne de fond : 134 000€00 (H.T) ;
- Solution n°5 : Contournement du plan d'eau par la droite et alimentation par un pompage : 255 000€00 (H.T) ;
- Solution n°6 : Contournement du plan d'eau par la gauche et alimentation par un clapet via un canal d'amenée : 388 000€00 (H.T) ;
- Solution n°7 : Contournement du plan d'eau par la gauche et alimentation gravitaire via un long canal d'amenée : 347 000€00 (H.T) ;
- Solution n°8 : Démantèlement du plan d'eau par ouverture de l'ouvrage central : 36 000€00 (H.T).

Quelque soit la solution retenue par la Commune, les frais engagés seront à la charge du Bassin de l'Oudon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**RETIENT** la solution n°5, à savoir le contournement du plan d'eau par la droite et alimentation par un pompage, pour un montant de 255 000€00 (H.T) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Bassin de l'Oudon.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

● **Logements Mayenne Habitat** : Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des deux (2) logements de Mayenne Habitat prévus dans le lotissement des Marronniers débutent le 9 octobre 2017. Dix (10) mois de travaux sont prévus avant la livraison de ces deux (2) logements.

● **Gendarmerie** : Monsieur le Maire informe les élus qu'il va falloir prévoir une visite des appartements alloués à la brigade de gendarmerie pour planifier les travaux à y effectuer.

● **Élections sénatoriales** : Les Grands Électeurs de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et leurs suppléants sont conviés à des réunions de rencontres avec Monsieur Jean-Marc ALLAIN, le 14 septembre 2017 à 20h30 à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et avec Madame Valérie HAYER, également le 14 septembre 2017 à 20h00 à COSSÉ-LE-VIVIEN.

● **Projet cantine** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion avec les architectes de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, le 14 septembre 2017 à 14h00 à la mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

● **Déchetterie** : Monsieur le Maire annonce que les déchetteries présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) vont uniformiser leurs horaires, à savoir : le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h00. La déchetterie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est concerné par ces changements d'horaires le samedi uniquement. Une modification du contrat de travail de Madame CHARTIER Laurence sera donc à prévoir.

● **Médecin** : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le médecin a changé de domicile et réside désormais rue Pierre Boisramé. L'évolution de sa patientèle est constante et évolutive.

● **Mayenne Nature Environnement (M.N.E)** : Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire fait la présentation de l'organisme Mayenne Nature Environnement (M.N.E), spécialiste de l'environnement local. Le site de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pourrait éventuellement être intéressant à étudier et à préserver pour la survie de la faune et de la flore.

● **Défibrillateur** : Monsieur le Maire informe le Conseil du changement prochain de la batterie lithium du défibrillateur présent à la Gendarmerie.

● **Bulletin Municipal** : Madame CHEVILLARD Pascale, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire propose une première réunion de concertation de la commission du bulletin municipal pour préparer la 41<sup>ème</sup> édition.

● **Foyer des Jeunes** : Madame CHEVILLARD Pascale, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier émanant du Crédit Mutuel pour demander la poursuite de l'activité du compte bancaire relatif au Foyer des Jeunes. Un coupon-réponse sera envoyé à l'établissement bancaire.

● **Passages pour piétons** : Madame CHEVILLARD Pascale, 3<sup>ème</sup> Adjointe au fait part au Conseil que certains passages pour piétons commencent à s'effacer du bitume. Une opération de dénombrement des passages abimés sera effectué et des devis demandés à des entreprises spécialisées.

● **Panneaux signalétiques** : Le Conseil Municipal constate que les panneaux signalétiques de la commune (panneaux indiquant les rues, les salles municipales et les activités commerciales et artisanales) ont besoin d'être rénovés. Un inventaire de ces panneaux et des devis seront faits dans les semaines à venir.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 5 octobre 2017 à 20h00.**

---



**SIGNATURES**

<b>Absent</b> Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	<b>Absent</b> Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	<del>Mme GOUIN L.</del>	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
<del>Mr LORIER J.L.</del>	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.